



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/653/Add.1)]

56/273. Conditions de voyage par avion

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports²;
3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui présenter par l'intermédiaire du Comité consultatif des rapports annuels sur les conditions de voyage par avion;
4. *Demande* au Secrétaire général d'améliorer la coordination entre les différents départements afin d'accélérer le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage;
5. *Souligne* que toutes les demandes de remboursement de frais de voyage doivent, dans la mesure du possible, être réglées dans les 30 jours ouvrables suivant la date de leur présentation.

97^e séance plénière
27 mars 2002

¹ A/54/382, A/55/488 et A/56/426.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7)*, chap. I, par. 127 à 129 ; et A/56/630.